Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_330-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_330
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

05 - SALLES DE SPECTACLE HARMONISATION DE LA TARIFICATION

Afin de poursuivre l'harmonisation de la mise à disposition des salles municipales et dans l'objectif de favoriser le dynamisme associatif sur la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé d'actualiser la délibération DEL2023_201 du 28 juin 2023 afin que, à l'instar d'Imagin'Arts et de l'Agora, les trois salles de spectacle – Théâtre des Miroirs, Espace culturel Buisson et Le Vox – offrent les mêmes conditions de réservation et de mise à disposition.

I.Conditions de mise à disposition des salles

Les salles de spectacle que sont le Théâtre des Miroirs, l'espace culturel Buisson et Le Vox sont prioritairement dédiées à l'accueil des saisons culturelles professionnelles de la direction du spectacle vivant de Cherbourg-en-Cotentin et du Trident, scène nationale.

Une fois ces programmations professionnelles posées, il est possible de positionner les demandes extérieures sur les créneaux restants, à compter du mois de juin pour la saison suivante (de septembre à juin). Les plateaux peuvent alors être mis à disposition des associations (loi 1905/ loi 1901), des écoles, des résidences des compagnies ou groupes musicaux accompagnés par la Ville…

Pour rappel, les objectifs de la mise à disposition de plateaux sont de :

- encourager et sensibiliser au spectacle vivant,
- encourager l'éducation artistique et culturelle,
- favoriser les pratiques amateurs en matière de spectacle vivant,
- soutenir la création en matière de spectacle vivant,
- soutenir l'activité des associations.

Les demandes doivent être en lien avec le spectacle vivant : les conférences/réunions ne sont pas prioritaires dans les salles de spectacle susmentionnées.

Il est proposé la priorisation suivante :

- réservation des salles pour les manifestations organisées en lien avec les services municipaux : projets du conservatoire de musique, ateliers amateurs de pratique spectacle vivant, projets des écoles, résidences de compagnies ou groupes accompagnés par la direction du spectacle vivant…

- réservation des salles pour les spectacles des associations ayant leur domiciliation sur Cherbourg-en-Cotentin et ayant un impact sur la Ville,

- réservations aux entreprises, organismes privés ou à vocation lucrative, et associations hors commune.

Les demandes ne seront étudiées qu'après réception par la Ville du formulaire rempli et accessible sur le site internet de la Ville : www.cherbourg.fr/demarches/demande-de-salle-de-spectacle.

À réception de ce document, le service étudie la demande et fait une réponse par mail. Si la demande est accordée, le courrier mentionne la liste des pièces à fournir pour confirmer la réservation et fixe une date limite d'envoi.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_330-DE

La réservation ne sera effective qu'après réception par la Ville du dossier complet qui devra comporter les pièces énoncées dans le règlement et parvenir au service instructeur trois mois avant la date d'utilisation.

En cas de demandes multiples pour une même journée, le service prendra en considération l'ordre de priorité précisé ci-dessus et la date d'arrivée de la demande écrite.

En l'absence de présentation des documents dans les délais impartis, la réservation sera annulée.

II.Conditions financières

Conformément à l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'occupation des salles se fait à titre onéreux. Toutefois la gratuité peut bénéficier aux associations et organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Aussi, il est proposé la mise à disposition gratuite des salles :

- aux associations de Cherbourg-en-Cotentin régies par la loi du 1er juillet 1901 ou celle du 9 décembre 1905 déclarées et normalement constituées, inscrites auprès du service vie associative et respectant le contrat d'engagement républicain,

- aux écoles de la Ville ayant un projet de spectacle vivant,

- aux organisations syndicales et politiques ayant un projet de spectacle vivant.

Dans un souci d'équité et de partage considérant la richesse du tissu associatif du territoire, le nombre de gratuités accordé aux associations de Cherbourg-en-Cotentin sera limité à 2 mises à disposition gratuites sur l'année pour l'organisation d'un spectacle ou concert, lorsque le nombre de participants pressentis correspond à la jauge de la salle. Cette organisation comprend le temps de répétition et de préparation et les représentations afférentes.

Dans le cadre du soutien à la création artistique, les salles du Vox, des Miroirs et Buisson pourront être mises à disposition de compagnies ou groupes de spectacle vivant pour des résidences, et ce à titre gratuit. Cette mise à disposition inclut l'accompagnement d'un technicien de la Ville. En cas d'indisponibilité des techniciens de la Ville, la mise à disposition peut se faire si le demandeur embauche un ou plusieurs régisseurs intermittents connaissant la salle.

La nouvelle grille tarifaire repose sur les principes suivants :

- une grille progressive et proportionnelle à la capacité maximale de la salle,

- un tarif distinct pour les organismes de Cherbourg-en-Cotentin d'un côté et les « hors commune » de l'autre, ce dernier correspondant au coût net pour la collectivité,

- un tarif pour les spectacles et un tarif pour les répétitions et installations, celui-ci correspondant à la moitié du tarif spectacles,

- au-delà des 2 gratuités accordées aux associations, celles-ci se verront appliquer un tarif de 25% du tarif normal, destiné à compenser les frais de fonctionnement,

- le tarif inclut la mise à disposition de la salle et des moyens techniques qui y sont affectés, à l'exception des SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) qui restent à la charge du demandeur, sauf pour les associations pouvant mettre à disposition une personne ayant le diplôme SSIAP et assurant effectivement ces responsabilités et missions,

- le prix ne comprend pas la prestation de ménage des locaux, facturée en sus si le preneur ne réalise pas le nettoyage par ses propres moyens.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, des pénalités seront facturées dans les cas suivants :

- ménage mal fait ou non fait : pénalité calculée selon la superficie de la salle,

- non-respect du règlement,

- dégradation ou casse sur le matériel ou bâtiment, perte de clé (ainsi que la serrure s'il y a lieu) : remplacement sur devis ou facture,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_330-DE

- désistement : l'intégralité de la somme sera due si l'annulation n'est pas signalée 30 jours avant la location ; la location ne sera pas facturée en cas de force majeure.

Pour information, le coût réel pour la Ville d'une mise à disposition pour une journée de représentation est de :

- 2 830 € pour l'Espace culturel Buisson,
- 2 170 € pour le théâtre des Miroirs,
- 2 050 € pour le Vox.

Ces coûts sont calculés en tenant compte des mises à disposition de techniciens, du personnel d'accueil, de l'amortissement des investissements, de la maintenance du matériel et du bâtiment, des fluides, des assurances et du nettoyage…

Ces tarifs seront applicables à partir de septembre 2025 à l'ouverture de la nouvelle saison.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les conditions de mises à disposition des trois salles de spectacle : Théâtre des Miroirs, Espace culturel Buisson et Le Vox,

- adopter la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition des salles à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **18h09**		Nombre de votants : **53**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_330-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HAMON-BARBÉ Françoise
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy
RONSIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine
SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_330-DE

GRILLE TARIFAIRE DES SALLES DE SPECTACLE MIROIRS, BUISSON ET VOX

	Cherbourg-en-Cotentin (particuliers, entreprises, autres organismes et associations non répertoriées par la vie associative)	**Hors Cherbourg-en-Cotentin** (particuliers, entreprises, autres organismes et associations) Coût réel pour la ville	**Associations et autres organismes à but non lucratif de Cherbourg-en-Cotentin** (au-delà de 2 gratuités) 25% du tarif CEC	Pénalité ménage	Désistement si délai < 30 jours
Miroirs - Manifestation	220 €	2 170 €	55 €	200 €	100 %
Miroirs - Installation	110 €	1 085 €	27,50 €	200 €	100 %
Buisson - Manifestation	410 €	2 830 €	102,50 €	200 €	100 %
Buisson - Installation	205 €	1 415 €	51,25 €	200 €	100 %
Vox - Manifestation	260 €	2 050 €	65 €	200 €	100 %
Vox- Installation	230 €	1 025 €	32,50 €	200 €	100 %